

## **DISPOSITIFS NATIONAUX DE SOUTIEN A LA REPRISE D'ENTREPRISE**

### **PRÊT A LA CREATION D'ENTREPRISE (PCE)**

---

Prêt de 2 000 à 7 000 € d'une durée de 5 ans, accompagnant obligatoirement un concours bancaire accordé sans garantie et sans caution personnelle  
Uniquement la reprise en tout ou partie d'un fonds de commerce existant pour des programmes n'excédant pas 45 000 €

Pour en savoir plus :

- ▶ <http://www.pce.oseo.fr/>

### **ACCRES – AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI CREATANT OU REPRENANT UNE ENTREPRISE**

---

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES) est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique gérée par le ministère en charge de l'Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes, personnes en difficulté... Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société.

L'ACCRES consiste en une exonération de cotisations sociales permettant le maintien, pour une durée déterminée, de certains minima sociaux. Elle peut s'appuyer sur la mobilisation d'une mesure complémentaire : le dispositif NACRES (Nouvel Accompagnement pour la Création et Reprise d'entreprises).

Depuis le 1er décembre 2007, le dossier de demande de l'ACCRES n'est plus déposé auprès des Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), mais auprès des Centres de Formalités de Entreprises (CFE)

Pour en savoir plus :

- ▶ Contacter votre Centre de Formalités des Entreprises
- ▶ Site <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>
- ▶ [Fiche technique ACCRES du Ministère du Travail](#)
- ▶ [Fiche technique ACCRES de Inforeg](#)

### **NACRES – NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET REPRISE**

---

Ce dispositif se substitue désormais aux dispositifs EDEN et Chèques Conseils. Il concerne essentiellement les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires de minima sociaux. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création / reprise de l'entreprise. Dans le cadre de ce dispositif, un prêt à taux zéro (d'un montant maximum de 10 000 €), associé à un prêt bancaire, peut être mobilisé (remboursement sur 5 ans maximum)

Pour en savoir plus :

- ▶ Contacter votre Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- ▶ Site <http://www.entreprises.gouv.fr/nacres/>

## LES AIDES DU PÔLE EMPLOI

---

PÔLE EMPLOI accompagne les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise.

Dès lors que ces porteurs de projet sont bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), deux possibilités s'offrent à eux :

- L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise  
ou
- Le maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage.

Ces deux mesures ne sont pas cumulables.

- L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise  
Pôle Emploi peut verser une aide dès le démarrage de l'entreprise. Cette aide correspond à la moitié des allocations restant à la date où débute l'activité. Cette aide est versée en deux fois : le premier versement à la date de début d'activité, le second six mois après.  
Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'avoir obtenu l'ACCRE (l'aide au chômeur créateur d'entreprise).  
Cette aide n'est pas cumulable avec le maintien partiel des allocations
- Le maintien partiel des allocations  
Le porteur de projet peut continuer à percevoir une partie de ses allocations pendant la phase de démarrage de la reprise ou de la création de l'entreprise, à condition que ses nouvelles rémunérations ne dépassent pas 70 % du salaire sur lequel ont été calculées ses allocations.  
Cet accompagnement est possible tant que le bénéficiaire a droit aux allocations dans la limite de 15 mois maximum.

Pour en savoir plus :

- ▶ Contacter votre Pôle Emploi
- ▶ Site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- ▶ [Fiche Pôle Emploi](#)

## AIDE A LA CREATION OU REPRISE PAR DES PERSONNES HANDICAPEES DEMANDEURS D'EMPLOI

---

Sous certaines conditions, cette aide, sous forme de subvention, peut aller jusqu'à 12 000 €, en complément d'un apport de fonds propres minimal de 1 525 €.

Pour en savoir plus :

- ▶ AGEFIPH : Centre d'affaires Ile de France – 4 avenue Charles Tillon – 35 000 RENNES  
téléphone 02.99.56.26.00
- ▶ Site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
- ▶ [Fiche technique de l'AGEFIPH](#)

## PRETS FINANCIERS OU DE MATERIELS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI OU ALLOCATAIRE RSA / ADIE

---

Pour les demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA ne pouvant bénéficier d'un financement bancaire.

Pour en savoir plus :

- ▶ ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique – site [www.adie.org](http://www.adie.org)
- ▶ [Fiche prêt ADIE](#)

## LE FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES

---

Avec le Fonds de garantie pour la création, la reprise, le développement d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF), l'État encourage celles qui souhaitent créer, reprendre ou développer une entreprise, en facilitant leur accès à un prêt bancaire pour réaliser leur projet.

Pour en savoir plus :

- ▶ Site : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>
- ▶ [Fiche technique FGIF du Ministère du Travail](#)